

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 mai 2017

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille dix-sept le seize mai à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix mai deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

**CONVENTION
PARTENARIALE
RELATIVE A LA
MISE A DISPOSITION
D'UN TRAVAILLEUR
SOCIAL AU
COMMISSARIAT DES
LILAS.**

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Camille FALQUE, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Frédérique SMADJA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Roland CASAGRANDE par Johanna BERREBI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Claude ERMOGENI par Christian LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS par Valérie LEBAS, Gérard MESLIN par Christine MADRELLE, Narcisse NGAKA par Sandie VESVRE, Delphine PUIPIER par Christophe PAQUIS, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Manuel ZACKLAD par Camille FALQUE.

ABSENTS EXCUSES :

Mathieu AGOSTINI, Georges AMZEL, Marie-Geneviève LENTAIGNE, Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170516-D67-17-DE
Date de télétransmission : 17/05/2017
Date de réception préfecture : 17/05/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2017

OBJET : CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL AU COMMISSARIAT DES LILAS.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les villes de Bagnolet, des Lilas, du Pré-Saint-Gervais et de Romainville et la direction territoriale de la sécurité de proximité (DTSP) se sont engagées dans une démarche de prévention et de lutte contre la délinquance au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) dont l'un des axes prioritaires est l'accès au droit et l'aide aux victimes,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la mise en place d'un dispositif de prise en charge des personnes, mises en contact avec les services de police, et particulièrement les victimes et les mis en cause, au sein d'une permanence sociale au commissariat de police des Lilas est envisagée,

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet, dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la délinquance, de déterminer les conditions dans lesquelles les villes de Bagnolet, des Lilas, du Pré-Saint-Gervais et de Romainville mettent, à la disposition du commissariat des Lilas, un travailleur social,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci-joint,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention à passer entre l'Etat (direction territoriale de la sécurité de proximité) et les Communes de Bagnolet, des Lilas, du Pré-Saint-Gervais et de Romainville en vue de la mise à disposition d'un travailleur social au profit du commissariat des Lilas.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article 1^{er} de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et aux intéressés.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

Daniel GUIRAUD



Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170516-D67-17-DE
Date de télétransmission : 17/05/2017
Date de réception préfecture : 17/05/2017

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le 17 MAI 2017
- et de son affichage le 19 MAI 2017
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

31 Voix pour

Voix contre

Abstentions

Pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170516-D67-17-DE
Date de télétransmission : 17/05/2017
Date de réception préfecture : 17/05/2017

